

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSEMÉ

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 24 mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MESSEMÉ, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Isabelle, le Maire.

Etaient présents : Isabelle FRANÇOIS, Maryvonne MAILLARD, Georges MARTIN, Jérôme THÉBAULT, Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE, Antoine CORDAZ, Paul MAINAGE, Francis TURMEAU,

Absents excusés : Jérémy GELLY, Mathieu DEVOLDER, Olivier LECOQ

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	8	3		8

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE

ORDRE DU JOUR

- Cimetière : reprise de concessions
 - SRD : Montant de la redevance d'occupation du domaine public
 - ORANGE : Montant de la redevance d'occupation du domaine public
 - Subvention comité de jumelage
 - Chemins ruraux
 - Commune de BOURNAND - Projet éolien
 - Avance budget photovoltaïque
 - Budget commune
 - Vote du Compte de Gestion 2024
 - Vote du Compte Administratif 2024
 - Affectation des résultats 2024
 - Vote des taxes locales 2025
 - Fongibilité des crédits
 - Vote du budget 2025
 - Budget photovoltaïque
 - Vote du Compte de Gestion 2024
 - Vote du Compte Administratif 2024
 - Affectation des résultats 2024
 - Vote du budget 2025
 - Questions diverses
- Carte communale

Séance**Approbation de la séance du 19 février 2025**

Approuvé à l'unanimité

Reprises de concessions en état d'abandon. Délibération 08-2025

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise par la commune des concessions indiquées dans la liste jointe, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à reprendre, au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions en état d'abandon de la liste ci-joint ; et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

SRD : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2025 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Délibération 09-2025

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient ingénierie est de 1.5770 et la population totale est de 246 habitants, soit pour l'année 2025, un montant de 241 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de la redevance d'occupation du domaine public autorise Madame le Maire à recouvrer les sommes dues et signer tous les documents s'y afférents.

Redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2025 de l'opérateur de télécommunication ORANGE. Délibération 10-2025

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance tenant compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ;

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025 selon les montants ci-dessous :

Tarifs de base	Coefficient d'actualisation à multiplier	Montant dû 2025
Artères aériennes : 40 €/km	1.62182	64.87 €/km
Artères souterraines : 30 €/km		48.65 €/km
Emprise au sol : 20 €/m ²		32.44/m²

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs maxima ci-dessus et charge le Maire du recouvrement de cette recette.

Subvention comité de jumelage

Décision remise à plus tard

Aliénation des chemins ruraux n° 8 – 10 – 12 – 20. Délibération 11-2025

Madame le Maire présente les frais approximatifs pour l'aliénation des chemins ruraux n° 8 – 10 – 12 – 20 demandés par les propriétaires riverains desdits chemins et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des frais.

Frais de géomètre :

- Chemin rural n°8 au lieu-dit Château de la Motte : 1 032.60 €
- Chemin rural n° 10 de la Jaltière à la Vallée de Sachet : 1 491.84 €
- Chemin rural n°12 au lieu-dit Grelé : 956.88 €
- Chemin rural n° 20 dit du Dué : 956.88 €

Frais d'enquête publique :

- Publication 2 journaux : 535 €
- Rémunération commissaire-enquêteur approximatif (6 h sur 2 jrs) : 300 €

Frais de vente : 10 € par chemin

Étant partie prenante, M. Jérôme THÉBAULT ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, décide comme suit :

- Chaque demandeur réglera les frais de géomètre concernant son chemin.
- Les frais liés à l'enquête publique (honoraires commissaire enquêteur + parution journaux + affiches) seront partagés et réglés par les demandeurs.
- Chaque chemin sera vendu pour un montant de 10 €.
- Les frais de notaire seront à régler par les demandeurs.
- Un courrier avec validation de la proposition sera envoyé à chaque demandeur avant la mise en route de ce projet.

Arrivée à 19h50 de M. ROHARD, Conseiller aux Décideurs Locaux, pour la présentation du budget de la commune et du budget photovoltaïque.

Avance du budget principal vers le budget « photovoltaïque » 2025. Délibération 12-2025

Le budget « photovoltaïque » a été créé lors de la délibération du 20 mars 2024, après la pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'ancienne école. A ce jour, le raccordement est toujours en attente.

Sur le budget « photovoltaïque » 2025, il faut prévoir une avance pour le raccordement des panneaux au réseau électrique et le mandatement des honoraires de la maîtrise d'œuvre du Centre Régional des Energies Renouvelables CRER (délibération 44-2024 du 04 décembre 2024).

De plus, nous devons décider d'un forfait pour le personnel administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser au budget photovoltaïque une avance de 6 000 € et de demander un forfait de 150 € pour le personnel administratif.

Budget principal : Compte de Gestion 2024. Délibération 13-2025

Vu par Madame le Maire, qui certifie que le présent compte de gestion de l'exercice 2024, établi et transmis par le comptable de Loudun, est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Le Compte de Gestion 2024 est approuvé le 24 mars 2025 par l'organe délibérant.

Budget principal : Compte Administratif 2024. Délibération 14 2025

Présentation du Compte Administratif 2024 par Madame le Maire.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	-169 236,87 €	
Recettes		+ 218 761,64 €
Excédent à reporter 2023		+ 346 421,99 €
Résultat de l'exercice 2024		+ 395 946,76 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses	- 553 781,85 €	
Recettes		+ 70 472,88 €
Excédent à reporter 2023		+ 403 500,66 €
Reste à réaliser	+105 906,00 €	
Dépenses : 51 529,00 €		
Recettes : 157 435,00 €		
Résultat de l'exercice 2024		+ 26 097,69 €

Résultat de fonctionnement à reporter : 395 946,76 €

Mme le Maire se retire, Mme Maillard Maryvonne demande au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif de l'exercice 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Budget principal : Affectation des résultats 2024. Délibération 15-2025

Madame le Maire présente l'affectation des résultats 2024.

FONCTIONNEMENT		
Excédent antérieur reporté 2023		+ 346 421,99 €
Résultat de l'exercice 2024		+ 49 524,77 €
Dépenses : 169 236,87 €		
Recettes : 218 761,64 €		
Résultat à affecter		+ 395 946,76 €

INVESTISSEMENT		
Excédent antérieur reporté 2023		+ 403 500,66 €
Résultat de l'exercice 2024		- 483 308,97 €
Dépenses : 553 781,85 €		
Recettes : 70 472,88 €		
Résultat à affecter		-79 808,31 €
Reste à réaliser	+105 906,00 €	
Dépenses : 51 529,00 €		
Recettes : 157 435,00 €		
Besoin de financement au 1068		0 €

Résultat de fonctionnement reporté au 002 : + 395 946,76 €

Le conseil Municipal confirme, à l'unanimité, l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Budget principal : Vote du budget 2025. Délibération 16-2025

Madame le maire présente le budget primitif pour l'année 2025.

Total par section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	604 671,55 €	604 671,55 €
Investissement	235 601,31 €	235 601,31 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le budget pour l'année 2025 présenté comme ci-dessus.

Budget photovoltaïque : Compte de Gestion 2024. Délibération 17-2025

Vu par Madame le Maire, qui certifie que le présent compte de gestion du budget « photovoltaïque » de l'exercice 2024, établi et transmis par le comptable de Loudun est conforme aux écritures du compte administratif de la commune.

Le Compte de Gestion 2024 du budget « photovoltaïque » est approuvé le 24 mars 2025 par l'organe délibérant.

Budget photovoltaïque : Compte Administratif 2024. Délibération 18-2025

Présentation du Compte Administratif 2024 du budget « photovoltaïque » par Madame le Maire.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	0 €	
Recettes		0 €
Excédent à reporter 2023		
Résultat de l'exercice 2024		0 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses	- 26 247,72 €	
Recettes		27 000,00 €
Excédent à reporter 2023		
Reste à réaliser		
Dépenses :		
Recettes :		
Résultat de l'exercice 2024		+ 752,28 €

Résultat de fonctionnement à reporter : 0 €

Mme le Maire se retire, Mme Maillard Maryvonne demande au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif du budget « photovoltaïque » de l'exercice 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Budget photovoltaïque : Affectation des résultats 2024. Délibération 19-2025

Madame le Maire présente l'affectation des résultats 2024 du budget « photovoltaïque ».

FONCTIONNEMENT		
Excédent antérieur reporté 2023		
Résultat de l'exercice 2024		0 €
Dépenses : 0 €		
Recettes : 0 €		
Résultat à affecter		0 €

INVESTISSEMENT		
Excédent antérieur reporté 2023		-----
Résultat de l'exercice 2024		+ 752,28 €
Dépenses : 26 247,72 €		
Recettes : 27 000,00 €		
Résultat à affecter		752,28 €
Besoin de financement au 1068		0 €

Résultat de fonctionnement reporté au 002 : + 752,28 €

Le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, l'affectation des résultats du budget « photovoltaïque » de l'exercice 2024.

Budget photovoltaïque : Vote du budget 2025. Délibération 20-2025

Madame le maire présente le budget « photovoltaïque » pour l'année 2025.

Total par section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 888,00 €	1 888,00 €
Investissement	7 990,28 €	7 990,28 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le budget « photovoltaïque » pour l'année 2025 présenté comme ci-dessus.

Arrivée de M. Jérémie GELLY à 21h15

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	11	9	2		9

Vote du taux des taxes locales 2025. Délibération 21-2025

Le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes directes locales pour l'année 2025.

Les taux votés en 2024 étaient de :

- Taxe foncière propriétés bâties : 24,20 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 28,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,23 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide pour l'année 2025 d'augmenter le taux des taxes de 2% soit :

- Taxe Foncière propriétés bâties : **24,68 %**
- Taxe Foncière propriétés non bâties : **28,74 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **17,57 %**

Fongibilité des crédits. Délibération 22-2025

Vu la délibération n°24-2022 du conseil municipal en date du 22 juin 2022 relative à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à partir du 1er janvier 2023,

Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus par l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- *Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.*
- *Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

Solidarité avec la commune de BOURNAND contre le projet éolien. Délibération 23-2025

Madame le Maire de Messemé fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique sera bientôt ouverte suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par le promoteur VOLTALIA, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de BOURNAND, comportant 4 éoliennes de 129 m de haut.

Vu la position de la commune de Messemé selon la délibération n° 05-2021 en date du 17 février 2021, portant opposition pour le présent et pour l'avenir à tous projets d'éoliennes industrielles sur-ou impactant le territoire de la commune de Messemé, et de refuser toutes demandes d'études de promoteurs éoliens ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Loudunais n° CC-2021-05-002 en date du 27 mai 2021 en faveur d'un moratoire à tout projet de parc éolien sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 en faveur d'un moratoire immédiat à toute installation éolienne dans le Département de la Vienne ;

Considérant le sur-déploiement de projets de parcs éoliens à l'étude en territoire loudunais ;

Considérant que les éoliennes suscitent une très forte opposition locale ;

Considérant que le Pays Loudunais, riche d'un patrimoine historique, architectural et naturel remarquable, s'est engagé dans une politique de développement touristique ;

Considérant qu'il convient de maintenir et d'encourager les investissements propres à favoriser le tourisme, la réhabilitation du patrimoine et l'attractivité du territoire, et de stopper tout développement de parc en interférence ;

Considérant la démultiplication des projets portant atteinte à l'aménagement de son territoire et à sa cohésion ;

Considérant la perte de l'authenticité de nos paysages, la menace de la qualité de vie de notre campagne, la destruction de la flore et de la faune

Considérant l'impact sur l'économie touristique de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, notamment ses structures d'accueil (gîtes ruraux, chambres d'hôtes...)

Considérant l'absence d'intérêt économique de ce projet de production intermittente d'électricité qui ne tient que par subventions et privilèges indécents pour le rachat à prix garanti de l'électricité produite

Considérant la dépréciation de la valeur patrimoniale des biens immobiliers de nos communes, ce qui entraînera automatiquement une perte de taxes sur le foncier bâti, et donc un impact significatif sur nos budgets

Considérant les autres sources d'énergies renouvelables inscrites dans le PCAET et les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables définies dans chaque commune,

Considérant la Loi « Climat et Résilience » qui fixe le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 et oblige les communes à réduire leur consommation d'espace urbanisé, alors que sont autorisés la construction de parcs éoliens qui contribuent à l'artificialisation des sols sur des terres agricoles en déversant des tonnes de béton armé dans nos sols.

Considérant l'article 192 de la loi « Climat et résilience » qui définit l'artificialisation comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

Le conseil municipal à l'unanimité, en solidarité avec la commune de BOURNAND, émet un avis défavorable au projet de Voltalia pour la construction d'un parc éolien.

Questions diverses

- Consultation des devis RTL : accord du conseil
 - Marquage au sol signalisation sur voirie Messemé, Villiers, Haut Messemé : 1864 € HT soit 2 236.80 € TTC
 - Réfection voirie château de la Motte Haut Messemé : 2745.50 € HT soit 3294.60 € TTC
- Carte communale
Approbation de notre carte communale par le conseil communautaire le 1^{er} avril 2025.
Le conseil ne souhaite pas instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune.
- Maintenance défibrillateur
Proposition d'un devis moins cher par une autre entreprise pour la maintenance du défibrillateur.
- Réunion gendarmerie sur les vols, cambriolages et menaces internet le 17 avril à 18h30 à la salle des fêtes de La Roche-Rigault. Information au public sur panneau Pocket et le site internet.
- Réunion avec SOREGIES le 9 avril à 9h pour le projet de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

Le Secrétaire de séance
Marc Du REAU de la GAIGNONNIÈRE

Le Maire
Isabelle FRANÇOIS


